

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT D'EMPRUNT

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le règlement CA-24-393 intitulé *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 \$*. Ce règlement a ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui l'a approuvé le 7 mai 2025 : il entre en vigueur à la date du présent avis.

Ce règlement (dossier 1258958002) peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 15 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-393	RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 153 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (CA-24-379) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 179 000\$
------------------	--

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

À LA SÉANCE DU 11 MARS 2025, LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉCRÈTE :

- 1.** Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) est modifié par le remplacement de «5 153 000\$» par «14 179 000 \$».
- 2.** L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «5 153 000 \$» par «14 179 000 \$ ».